

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. René MONORY,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPECIALES**  
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 23

Services du Premier Ministre.

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

*Rapporteur spécial* : M. Geoffroy de MONTALEMBERT.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, président ; Geoffroy de Montalembert, Max Monichon, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, vice-présidents ; Yves Durand, Roger Gaudon, Joseph Raybaud, Modeste Legouez, secrétaires ; René Monory, rapporteur général ; Auguste Amic, Maurice Blin, Roland Boscardy-Monsservin, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Yvon Coudé du Foresto, Marcel Fortier, Jean Francou, Gustave Héon, Paul Jargot, Louis Jung, Robert Lacoste, Fernand Lefort, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy-Auguste Moinet, Mlle Odette Pagani, MM. Gaston Pams, Pierre Prost, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Paul Ribeyre, Edmond Sauvageot, François Schleiter, Robert Schmitt, Maurice Schumann.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexe 5), 2534 (tome XVI) et in-8° 555.

Sénat : 64 (1976-1977).

Loi de finances. — Aménagement du territoire - Décentralisation - Industrialisation - Régions - Villes - Délégation à l'Aménagement du territoire et à l'action régionale (D.A.T.A.R.) - Tourisme - Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F.I.A.T.) - Urbanisme - Conservatoire national de l'espace littoral.

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE. — Les dépenses ordinaires</b> .....	5
I. — Moyens de fonctionnement de la D. A. T. A. R. ....	5
II. — Moyens de fonctionnement des missions d'aménagement touristique .....	8
<b>DEUXIÈME PARTIE. — Les dépenses en capital</b> .....	9
A. — <i>Les interventions générales pour l'aménagement du territoire</i> ....	10
I. — Les crédits d'études des missions régionales .....	10
II. — Les crédits du Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire (F. I. A. T.) .....	11
III. — Les interventions spécifiques sur fonds du F. I. A. T. ....	12
— la restructuration des zones minières .....	13
— le renforcement des zones frontalières .....	14
— les équipements d'accueil des grands chantiers .....	14
— la politique d'urbanisation : métropoles régionales, villes nouvelles, villes moyennes et « pays » .....	15
B. — <i>Le développement régional industriel et tertiaire</i> .....	19
I. — La décentralisation administrative .....	19
II. — Les primes de développement régional .....	21
III. — Le fonds d'aide à la décentralisation et le contrôle des implantations en région parisienne .....	25
C. — <i>L'aménagement de l'espace rural et du littoral</i> .....	26
I. — La rénovation rurale .....	26
II. — Les missions interministérielles d'aménagement touris- tique : Languedoc-Roussillon; côte aquitaine, Corse, espace méditerranéen .....	31
III. — Le Conservatoire national de l'espace littoral .....	34
<b>Débat en commission</b> .....	35
<b>Conclusion</b> .....	36
<b>Annexes</b> .....	41

Mesdames, Messieurs,

L'examen des crédits qu'il est prévu, dans le projet de loi de Finances pour 1977, d'affecter à la politique d'aménagement du territoire fait naître une impression quelque peu contradictoire. Des satisfactions sur le plan formel s'opposent en effet aux inquiétudes que suscite l'évolution des crédits.

Sur le plan formel, on retire l'impression qu'aussi bien les nouvelles structures gouvernementales que celles du budget donnent à l'Aménagement du territoire un lustre, une importance et une autonomie que les dernières années avaient quelque peu atténués. Dans la composition du Gouvernement, on a renoncé à le rattacher à un autre grand ministère technique ou politique, comme l'Équipement ou l'Intérieur, pour en confier la compétence exclusive avec celle du Plan, comme c'était le cas à l'origine, à un ministre agissant par délégation du Premier Ministre et ayant même rang de Ministre d'Etat.

Ce retour aux sources s'est opéré alors que le regroupement au moins partiel des crédits du budget des services généraux du Premier Ministre pourrait souligner tout à la fois le rôle essentiel de la politique d'aménagement du territoire et de ceux qui ont la charge de l'animer.

Votre Commission des Finances considère qu'il s'agit là d'un progrès sensible dans la présentation d'un véritable budget de l'Aménagement du territoire. Depuis des années, elle demandait qu'il soit mis fin à la dispersion des crédits en plusieurs fascicules budgétaires. **Elle estime nécessaire une présentation rationnelle du budget, condition première pour que le Parlement soit à même d'apprécier le montant et l'orientation des moyens budgétaires consacrés à l'aménagement du territoire.** La Commission des Finances avait, dans ce but, adressé au Premier Ministre, lors de l'examen du projet de budget pour 1976, une lettre dont on trouvera le texte en annexe n° 1 de ce rapport, ainsi que la réponse qui lui fut donnée.

Des améliorations sont encore possibles. En particulier, on ne discerne pas clairement la raison pour laquelle deux chapitres

des dépenses en capital de l'Aménagement du territoire demeurent encore inscrits au budget des Charges communes. Ce sont, d'une part, les crédits du Fonds de décentralisation administrative (chap. 57-00) et, d'autre part, les crédits pour les primes de développement régional (chap. 64-01), **qui devraient suivre le sort des chapitres rattachés au budget des Services généraux.**

La satisfaction que peut susciter l'amélioration de la présentation du budget cède la place à la perplexité lorsqu'on en vient à l'examen du montant des crédits d'aménagement du territoire. Leur évolution, en 1977, contredit, semble-t-il, l'espoir qu'on a pu nourrir d'un renforcement de la politique d'aménagement. A l'exception du Conservatoire national de l'espace littoral créé l'an dernier, et donc encore à ses débuts, tous les chapitres accusent une diminution de leur dotation en francs courants. Limitée pour le Fonds de rénovation rurale, l'amputation est particulièrement sensible, en revanche, pour les missions d'aménagement (— 10,7 %), le Fonds de décentralisation administrative (— 12,3 %) et surtout le Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire, le F. I. A. T. (— 17,5 %).

Cette situation rend votre commission particulièrement sensible aux inquiétudes qu'on exprimées à l'Assemblée Nationale les rapporteurs de la Commission des Finances et de la Commission de la Production et des Echanges, tant sur la volonté de l'Etat de poursuivre son engagement dans la politique d'aménagement du territoire que sur la portée et les résultats de cette politique.

Ces inquiétudes ne sont pas tout à fait sans fondement ainsi que permet de le constater le développement qui va suivre et qui sera consacré :

I. — Aux dépenses ordinaires des services de l'Etat, participant à la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire ;

II. — Aux dépenses en capital affectées aux divers aspects de cette politique :

- les interventions générales et la politique des structures urbaines ;
- le développement régional industriel et tertiaire ;
- l'aménagement rural, de la montagne et du littoral.

## PREMIERE PARTIE

### LES DEPENSES ORDINAIRES

Inscrites aux titres III et IV du budget des Services généraux du Premier Ministre, elles concernent :

— le fonctionnement de la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale (D. A. T. A. R.) ainsi que les subventions de fonctionnement qu'elle verse ;

— les moyens de fonctionnement des missions interministérielles d'aménagement.

#### I. — Les moyens de fonctionnement et les subventions de la D. A. T. A. R.

Les moyens de fonctionnement de la D. A. T. A. R. sont intégrés dans les divers chapitres correspondants du budget des services généraux et ne sont individualisés qu'au niveau des articles. Les subventions versées par la D. A. T. A. R. font l'objet d'un chapitre spécial n° 44-01 du budget des services généraux. Ces crédits sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Dépenses ordinaires de la D. A. T. A. R.

	1976	1977		
		Services votés.	Mesures nouvelles.	Total.
Dépenses de personnel .....	4 992 810	5 496 455	+ 1 684 190	7 180 645
Matériel et fonctionnement divers.	2 657 305	2 685 905	— 103 620	2 582 285
Subventions versées par la D. A. T. A. R. ....	574 843	574 843	»	574 843
<b>Totaux .....</b>	<b>8 224 958</b>	<b>8 757 203</b>	<b>+ 1 580 570</b>	<b>10 337 773</b>

Les dépenses ordinaires de la D. A. T. A. R. atteindront plus de 10 millions de francs en 1977 en progression apparente de plus de 2 millions sur 1976 (+ 25 %).

En fait, on peut déduire de ce montant :

— d'une part, 532 000 F de mesures acquises concernant le relèvement des traitements de la fonction publique ;

— d'autre part, un crédit de 1 500 000 F prélevé sur les crédits d'études des missions placées auprès des préfets et inscrit dans les dépenses de fonctionnement de la D. A. T. A. R. au chapitre 31-02 « Indemnités diverses ». Ce transfert a pour objet de régulariser l'imputation des rémunérations de certains personnels.

**La progression réelle des moyens de fonctionnement de la D. A. T. A. R. en 1977 n'est plus alors que de 80 000 F.** Elle ne permet guère que de substituer à l'emploi d'adjoint ou de délégué un emploi de directeur des services et de procéder à quelques ajustements minimes des moyens de fonctionnement. Les effectifs budgétaires de la D. A. T. A. R. sont à la suite de la création d'un emploi portés à 70 en 1977.

Deux observations plus particulières doivent être présentées concernant d'une part les crédits « d'indemnités diverses » et, d'autre part, les subventions versées par la D. A. T. A. R.

1. Au titre « des indemnités diverses » (chapitre 31-02), la D. A. T. A. R. reçoit un crédit supplémentaire de 1 500 000 F prélevé sur les crédits d'études des missions régionales inscrits au chapitre 57-03 du budget des Services généraux.

Cette opération de régularisation concerne la rémunération de personnels vacataires occupés occasionnellement par les missions placées auprès des préfets de région pour la réalisation de certaines études, question qui sera examinée plus complètement à propos des crédits du chapitre 57-03. On observera simplement ceci :

— *d'une part que l'intégration de ces crédits dans la dotation de fonctionnement de la D. A. T. A. R. ne permettra pas à l'avenir de les isoler ni, par conséquent, au Parlement d'en suivre l'évolution ;*

— d'autre part, qu'il est logique de confier à la D. A. T. A. R. la gestion de crédits destinés au développement régional, mais qu'il existe depuis deux ans dans le budget du ministère de l'intérieur, auquel était alors rattachée la D. A. T. A. R., un chapitre réservé

aux dépenses de fonctionnement des missions régionales. Ce chapitre avait été ouvert à la suite du refus de votre commission de laisser financer ces dépenses par les budgets départementaux.

*La question qui se pose est de savoir s'il convient de disperser les moyens budgétaires des missions régionales et, si la réponse est négative, de préciser à quel budget ils doivent être regroupés.*

## 2. Les subventions de fonctionnement versées par la D. A. T. A. R. :

La D. A. T. A. R., enfin, dispose d'un chapitre (n° 44-01) pour le versement de subventions à divers organismes ou associations dont le but ou les activités concourent plus ou moins directement à l'aménagement du territoire. Ce chapitre de dépenses appelle deux observations :

— la première concerne la liste des organismes bénéficiaires qui figure en annexe n° 2 de ce rapport. Sans nier la participation positive de la plupart d'entre eux à l'aménagement du territoire, on peut s'interroger sur la multiplicité des organismes concernant une même région et sur la présence de certains d'entre eux ;

— la seconde est relative au montant des crédits. La dotation initiale demeure inchangée (575 000 F) pour la troisième année consécutive mais, comme votre rapporteur le fait observer depuis plusieurs années, ce montant n'a aucune signification en raison des transferts opérés en cours d'année par prélèvement sur le F. I. A. T.

Ces transferts ont ainsi porté la dotation du chapitre 44-01 :

- en 1975 à ..... 15 027 500 F.
- en 1976 (au 15 septembre 1976) à ..... 16 499 843 F.

Ils représentent ainsi un montant sans commune mesure avec la dotation initiale du chapitre. La procédure est d'autant plus critiquable qu'elle paraît gagner en ampleur chaque année et qu'elle ampute d'autant les crédits d'équipement du F. I. A. T.

**La réduction des crédits du F. I. A. T. en 1977 conduit votre commission à exiger avec d'autant plus de fermeté l'inscription dans la loi de finances d'une dotation permettant un financement des subventions en toute clarté dans le respect des règles du droit budgétaire.**

## II. — Les moyens de fonctionnement des missions interministérielles d'aménagement.

Il s'agit des quatre missions du Languedoc-Roussillon, de la côte aquitaine, de la Corse et de l'espace naturel méditerranéen dont les crédits jusqu'alors inscrits au budget des Charges communes du Ministère des Finances sont, en 1977, transférés — ainsi que les trente-sept emplois budgétaires correspondants — au budget des Services généraux du Premier Ministre et répartis de la façon suivante :

MISSIONS D'AMENAGEMENT	CREDITS		EFFECTIFS — Agents contractuels
	1976	1977	
Languedoc-Roussillon .....	1 141 980	1 296 930	13
Côte aquitaine .....	982 545	1 042 610	12
Corse .....	728 610	772 830	8
Espace méditerranéen .....	607 403	656 280	4
	<b>3 460 538</b>	<b>3 768 650</b>	<b>37</b>

Les 218 000 F supplémentaires constituent un simple ajustement aux besoins, notamment pour les dépenses de personnel.

## DEUXIEME PARTIE

### LES DEPENSES EN CAPITAL

En raison même de l'organisation et de la mission de la D. A. T. A. R. et des organismes qui lui sont rattachés, les dépenses en capital constituent l'essentiel des crédits du budget de l'Aménagement du territoire. Ce sont elles aussi qui supportent les restrictions imposées à ce budget. Elles passent, en effet :

— en autorisations de programme, de 1 039 millions de francs en 1976 à 939 millions de francs en 1977, soit en francs courants **une diminution de 9,6 %** ;

— en crédits de paiement, de 840 millions de francs en 1976 à 739 millions de francs en 1977 (— 12 %).

Leur récapitulation figure dans le tableau suivant :

	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1976	1977	1976	1977
	(En millions de francs.)			
<i>A. — Budget des Services généraux.</i>				
Missions d'aménagement .....	144	128,5	134,4	117,25
Dont :				
Languedoc-Roussillon .....	(53)	(45)	»	»
Côte aquitaine .....	(59)	(55)	»	»
Corse .....	(28,8)	(26,5)	»	»
Espace méditerranéen .....	(3,2)	(2)	»	»
Conservatoire de l'espace littoral .....	12	21,5	6	11
Etudes des missions régionales .....	6,3	4,8	3,87	1,5
F. I. A. T. ....	286,5	236,7	252	228,5
Fonds de rénovation rurale .....	58	57,5	53	52,5
Fonds de décentralisation industrielle ....	Mémoire.		Mémoire.	
Total Services généraux ....	506,8	449	449,27	410,75
<i>B. — Budget des charges communes.</i>				
Décentralisation administrative .....	57	50	43	38
Primes de développement régional .....	475,5	440	348	290
Total Charges communes ....	532,5	490	391	328
Total général .....	1 039,3	939	840,27	738,75

L'analyse de ces crédits et les observations qu'elle suscite seront présentées en tenant compte des types d'interventions auxquelles elles se rattachent.

#### A. — Les interventions générales pour l'aménagement du territoire.

Deux chapitres de dépenses en capital sont affectés à ce type d'interventions :

- le chapitre 57-03 « Etudes des missions régionales » ;
- le chapitre 65-01 « Fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire ».

##### I. — LES CRÉDITS D'ÉTUDES DES MISSIONS RÉGIONALES

Les missions placées auprès des préfets de région disposent, pour faire réaliser des études en matière d'aménagement du territoire, d'un crédit modeste inscrit au chapitre 57-03 du budget des services généraux.

En 1977, ce chapitre est ainsi doté :

- autorisations de programme : 4,8 millions de francs ;
- crédits de paiement : 1,5 million de francs.

Par rapport à 1976, cette dotation correspond :

— à un abattement de 1,5 million de francs en autorisations de programme et crédits de paiement. Ce crédit, qui servait en fait à rémunérer certains personnels, est inscrit comme on l'a indiqué plus haut, dans les moyens de fonctionnement de la D.A.T.A.R. ;

— à un abattement supplémentaire de 870 000 F en crédits de paiement justifié, semble-t-il, par le niveau des crédits disponibles en fin d'exercice (4,5 millions de francs au 31 décembre 1975).

Les études financées par les missions régionales placées auprès des préfets de région sont très diverses dans leur objet et dans leurs modalités.

Il s'agit d'études préalables à des décisions en matière de développement régional, études d'ensemble telles que l'établissement des programmes d'actions prioritaires régionaux ou études concernant la réalisation d'équipements particuliers. Si donc ces études s'intègrent à l'objectif global du développement régional, leur objet est très divers selon les cas et les régions.

On trouve la même diversité dans les modalités de leur réalisation ; il s'agit tantôt de contrats passés avec des organismes spécialisés, tantôt de travaux confiés à des personnes rémunérées à la vacation. Si, juridiquement, les dépenses correspondantes ont une nature différente et justifient l'effort de clarification imposé par le Ministère des Finances, leur objet est, en pratique, le même et la distinction établie est un facteur de rigidité supplémentaire qui risque d'accroître les difficultés de financement alors même que les crédits sont en restriction sensible.

*Votre commission souhaite une réflexion d'ensemble sur les moyens mis à la disposition des missions régionales et sur leur rôle en matière de développement régional. Il lui paraît nécessaire, en tout cas, d'éviter que leurs difficultés de financement contraignent les établissements régionaux à prendre le relais de l'Etat, lui permettant ainsi de revenir de façon détournée sur l'engagement qu'il a pris voici deux ans devant le Sénat de prendre en charge le financement du fonctionnement des missions régionales.*

## II. — LES CRÉDITS DU FONDS D'INTERVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (F. I. A. T.)

La dotation du F. I. A. T. est ainsi prévue en 1977 :

— autorisations de programme : 236,7 millions de francs (286,5 en 1976) ;

— crédits de paiement : 228,5 millions de francs (252 millions en 1976).

Le F. I. A. T. est apparu jusqu'à présent comme l'instrument original et privilégié de la mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire. Il constitue, en effet, un réservoir de crédits non affectés dont l'emploi est décidé, en cours d'année, par le conseil interministériel de l'aménagement du territoire. Le Gouvernement peut ainsi amorcer ou compléter le financement d'opérations prioritaires souvent complexes et infléchir les choix des ministères techniques dans le sens d'une meilleure prise en considération des problèmes d'aménagement.

La Commission des Finances, tout en déplorant l'insuffisance des informations qui lui étaient fournies après coup sur l'emploi des crédits, a toujours admis cette conception du F. I. A. T. Or, la réduc-

tion sensible des crédits en 1977 (— 17 %) fait suite à plusieurs années de stagnation en francs courants, ainsi qu'on le constate dans le tableau ci-après :

	1971	1972	1973	1974	1975	1976	1977
	(En millions de francs.)						
Autorisations de programme .....	270	268,76	279	281	286,5	286,5	236,7

Ainsi, en 1971, sans même tenir compte de la dévalorisation monétaire, la dotation du F. I. A. T. était, avec 270 millions de francs, supérieure à celle qui est demandée pour 1977. *On ne peut éviter de se demander si cette tendance n'est pas révélatrice d'une certaine évolution du rôle de la D. A. T. A. R. et des préoccupations d'aménagement du territoire.* Sans doute la D. A. T. A. R. a-t-elle d'autres arguments que financiers et agit-elle, sans doute plus que par le passé, par voie de persuasion et de négociations. Sans doute aussi, la création de chapitres de dépenses nouveaux est-elle venue compenser en partie le déclin du F. I. A. T., mais ces crédits n'ont pas la même efficacité d'emploi et, de toute façon, ils sont globalement en diminution en 1977. En tout état de cause, il apparaît risqué de soutenir le paradoxe selon lequel les progrès de l'influence de la D. A. T. A. R. se mesureraient à la restriction de ses moyens financiers.

*L'évolution précédente est accentuée du fait qu'une part croissante du F.I.A.T. se trouve en début d'année affectée à des interventions spécifiques dont la répétition leur confère un caractère permanent. Ainsi la part de crédits non affectés permettant à la D. A. T. A. R. d'intervenir dans tous les secteurs selon l'urgence et les nécessités de l'aménagement du territoire se trouve-t-elle réduite d'autant.*

### III. — LES INTERVENTIONS SPÉCIFIQUES DE LA D.A.T.A.R. FINANÇÉES SUR LES CRÉDITS DU F. I. A. T.

On peut regrouper ces interventions en quelques types principaux:

- la restructuration des zones minières ;
- le renforcement des zones frontalières ;
- les équipements d'accompagnement des grands chantiers ;
- et surtout, la mise en œuvre de la politique d'urbanisation.

### 1. *La restructuration des zones minières.*

Cette politique a été lancée en 1972, en concertation avec les collectivités locales concernées et les Houillères pour la mise au point des programmes régionaux. Elle comporte plusieurs types d'interventions : rénovation des logements, remise en état et transfert aux communes des voiries et réseaux des cités minières, amélioration de l'environnement, promotion des centres urbains, assainissement.

La participation du F. I. A. T. s'est élevée en 1976 à 24 millions de francs en deux tranches :

1° Une première tranche de 16,4 millions de francs ouverte sur décision du comité interministériel d'aménagement du territoire en février 1976 dont l'affectation n'a pas été précisée ;

2° Une tranche complémentaire de 7,6 millions de francs décidée au mois de juin et affectée :

— à la remise en état des réseaux de voirie des cités minières. Le F. I. A. T. y contribue, en Lorraine (Creutzwald et Petite-Roselle) et dans le bassin Centre-Midi (dans le Tarn, dans l'Aveyron et le bassin d'Auvergne) pour un total de 3 millions de francs. D'autre part, 1,3 million de francs sont destinés à subventionner un programme complémentaire d'assainissement dans le bassin minier du Nord - Pas-de-Calais ;

— à la promotion des centres urbains qui bénéficie, également, d'un concours de 2 millions de francs du F. I. A. T. pour le secteur d'Auchel et de Bruay.

Pour 1977, il est prévu :

— dans le secteur du logement, la rénovation de 4 000 logements, dont 3 490 à la charge des houillères de bassin et l'attribution de 500 logements P.L.R. et de 300 H.L.M. à la région Nord - Pas-de-Calais en sus du programme de logements neufs ;

— dans les autres secteurs, des opérations de restructuration des centres urbains, d'amélioration de l'environnement et d'équipements divers dont le programme de financement, d'un montant global de 58,7 millions de francs, figure en annexe n° 3 au rapport.

## 2. Le renforcement des zones frontalières.

A sa question ainsi posée : « Quels ont été, en 1975 et 1976, les actions et les crédits engagés par la D.A.T.A.R. pour le renforcement des zones frontalières ? Perspectives pour 1977, », votre rapporteur a obtenu la réponse suivante qu'il soumet à l'appréciation du Sénat : « C'est près de 15 millions de francs qui, en 1976, ont été affectés au titre du F. I. A. T. et en complément des crédits budgétaires ministériels aux régions frontalières en application du Comité interministériel d'aménagement du territoire du 23 février 1976. Les actions retenues sont conformes aux orientations définies dans le cadre de la politique des régions frontalières, qu'il s'agisse du renforcement des secteurs industriel et tertiaire avec les campagnes d'information lancées en Belgique, en République fédérale d'Allemagne et en Suisse, du développement de la vie culturelle en Champagne-Ardenne et en Aquitaine, de l'amélioration des infrastructures en Alsace, Languedoc-Roussillon et Aquitaine. Les actions prévues pour 1977 se situeront dans cette perspective. »

## 3. Les équipements d'accueil des grands chantiers.

Il convient tout d'abord de rappeler les principes de la politique des grands chantiers définie par le Comité interministériel d'aménagement du territoire le 11 juillet 1975 :

— les équipements dits *spécifiques* sont financés intégralement par le maître d'ouvrage et font donc partie du projet proprement dit. On retient comme équipements spécifiques ceux qui sont nécessaires au chantier et qui n'ont pas d'utilité appréciable et directe pour la population et l'économie locales après la fin du chantier ;

— les équipements dits *anticipés* sont financés avec les moyens normaux prévus dans le cas général des équipements de l'espèce. On retient comme équipements anticipés ceux qui correspondent à des besoins ultérieurs permanents et que les besoins propres du grand chantier et de la population temporaire qu'il entraîne conduisent à réaliser par avance ;

Lorsque le financement d'un équipement dépasse les moyens actuels des collectivités locales, compte tenu éventuellement de la subvention normale de l'Etat à son taux maximum, elles peuvent gager la réalisation immédiate de l'équipement sur les ressources financières futures à provenir de la taxe professionnelle lorsque les installations du grand chantier entreront en fonctionnement.

Ce système consiste à réaliser l'équipement grâce à un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations, le paiement des annuités de cet emprunt étant assuré provisoirement, et en attendant la fin du chantier, par la Caisse nationale de l'énergie, à titre d'avances remboursables.

L'application de ces principes de financement ne fait pas appel aux ressources propres de la D. A. T. A. R. Toutefois, la D. A. T. A. R. est intervenue financièrement :

— pour le financement des équipements spécifiques (30 millions de francs) et anticipés (7,6 millions de francs) du grand chantier du Tricastin (centrale nucléaire et usine Eurodif), avant que soient définis les processus décrits ci-dessus ;

— pour le financement des études régionales sur le choix de sites de centrales nucléaires Electricité de France (510 000 F) ;

— pour le fonctionnement des missions de coordination des grands chantiers (traitement et logistique d'un coordonnateur par grand chantier) ;

— pour un petit nombre d'équipements d'accueil des grands chantiers de Paluel et du Blayais, pour lesquels les subventions de l'Etat ne pouvaient être réunies à temps : 1 100 000 F, soit une faible proportion du coût total des programmes d'accueil (15,5 millions de francs pour Paluel, 40 millions pour Le Blayais) financés pour l'essentiel, soit par Electricité de France (équipements d'accueil), soit par les collectivités locales et les ministères concernés (équipements anticipés).

#### 4. *La politique d'urbanisation.*

##### a) Les métropoles régionales.

Dans la perspective d'ensemble du rééquilibrage économique et démographique de la France, la politique d'urbanisation a tendu à faire contrepoids au développement excessif et anarchique de la région parisienne. Dans un premier temps, on s'est efforcé de favoriser le développement d'un certain nombre de grandes *métropoles d'équilibres*.

Engagée il y a dix ans avec l'élaboration des schémas des aires métropolitaines, cette action a maintenant produit ses effets : la plupart de ces métropoles sont aujourd'hui au centre de véritables régions urbaines dépassant le million d'habitants.

*Il n'est donc plus souhaitable de favoriser désormais une croissance excessive des métropoles d'équilibre.*

En revanche, maintenant que la taille suffisante a été obtenue, la promotion des métropoles exige un effort suivi de qualité en cherchant à y installer tout ce qui appartient au niveau supérieur national et dans certains cas international de l'activité du pays. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a décidé en juillet 1975 de renouveler les orientations des métropoles d'équilibre.

Les collectivités intéressées ont été invitées à préparer, dans le cadre et selon les modalités qu'elles auront choisies, une politique à long terme comportant des opérations auxquelles l'Etat accordera une priorité lorsqu'elles concourront de manière déterminante à la réalisation des objectifs nationaux de l'aménagement du territoire. Formule prudente qui mériterait quelques précisions sur la portée des intentions gouvernementales. Jusqu'à présent, seule Lyon s'est engagée dans cette voie en créant une conférence de la région urbaine chargée d'établir une charte d'aménagement de la région lyonnaise.

Les organismes régionaux d'études des aires métropolitaines (O. R. E. A. M.) qui, depuis 1976, ont doté toutes les métropoles de schémas directeurs, demeurent les instruments de cette politique avec un rôle orienté désormais davantage vers la mise en œuvre de ces schémas.

Ils disposent de budgets particuliers (personnels, fonctionnement, études sous-traitées) alimentés pour l'essentiel par des crédits en provenance de la D. A. T. A. R. et transférés sur le chapitre 55-41 du budget du Ministère de l'Équipement, et pour partie par des fonds de concours des établissements publics régionaux ou d'autres ministères. A partir de l'exercice 1977, les sommes transférées en provenance du F. I. A. T. seront ventilées entre les titres III et V du budget du Ministère de l'équipement selon leur utilisation.

Depuis 1974, l'évolution des budgets des O. R. E. A. M. a été la suivante :

1974 .....	23,9 millions de francs.
1975 .....	26,7 millions de francs (+ 11,6 %).
1976 .....	27,6 millions de francs (+ 3,4 %).

Parallèlement à l'évolution de leurs tâches, ces organismes voient stagner leurs crédits et leurs effectifs diminuer légèrement (235 personnes en 1976 au lieu de 241 en 1975).

b) Les villes nouvelles.

Pour organiser la croissance de la région parisienne et des agglomérations du Nord et lyonnaise et de la vallée de la Seine, un programme de neuf *villes nouvelles* avait été lancé au cours du V<sup>e</sup> Plan. Le VI<sup>e</sup> Plan qui a vu se mettre en place des institutions spécifiques a connu des résultats importants sans toutefois que les objectifs du programme finalisé soient intégralement réalisés notamment en matière d'emplois et d'équipements d'infrastructure.

Le VII<sup>e</sup> Plan a retenu à son tour un programme d'actions prioritaires en faveur des villes nouvelles dans lequel les engagements financiers de l'Etat s'élèvent à 2 454 millions de francs. Pour 1977, les dotations budgétaires paraissent déjà en deçà des besoins pour les équipements d'infrastructure et les acquisitions foncières.

Au-delà des difficultés dues aux contraintes particulières de la préparation du budget de 1977, le problème essentiel reste la création des emplois qui suppose une croissance économique soutenue. Ce problème est particulièrement vital pour les deux villes nouvelles de l'Isle-d'Abeau et du Vaudreuil.

La participation directe de la D.A.T.A.R. au financement des villes nouvelles sur crédits du F.I.A.T. ou du Fonds d'aide à la décentralisation n'a représenté en 1975 et 1976 que des montants négligeables.

c) Les contrats de *villes moyennes* constituent le troisième volet de la politique d'urbanisation.

Le nombre des contrats conclus est à ce jour de trente-sept (1) : deux en 1973, onze en 1974, quatorze en 1975, neuf au cours du premier semestre 1976. Neuf autres contrats viennent d'être approuvés (2). En 1977, compte tenu des dotations budgétaires demandées (75 millions de francs et d'une éventuelle participation du F.I.A.T.), quinze contrats pourraient être signés.

---

(1) Liste des contrats conclus :

Rodez, Angoulême, Saint-Omer, Autun, Auxerre, Chambéry, Rochefort, Annecy, Castres, Dieppe, Gap, Pau, Saintes, Vannes, Aurillac, Béthune, Blois, Alençon, Châteauroux, Dole, Fougères, Auch, Dax, Fécamp, La Roche-sur-Yon, Manosque, Saumur, Vesoul, Arras, Béziers, Chalon-sur-Saône, Cholet, Epernay, Haguenau, Mont-de-Marsan, Quimper et La Rochelle.

(2) Carcassonne, Carpentras, Douai, Laon, Libourne, Morlaix, Orange, Redon et Tarbes.

Le nombre de dossiers d'intention pris en compte par le groupe interministériel des villes moyennes est actuellement de treize (1), et le nombre de villes qui préparent un dossier d'intention est de vingt-trois. Au total, quatre-vingt-deux villes sont concernées actuellement par cette politique.

Partant de l'exemple de Rodez, essentiellement axé sur l'aménagement du cadre urbain, le contenu des contrats s'est constamment élargi, à l'initiative des villes :

— la rubrique « espaces libres, embellissement, voies piétonnes, patrimoine architectural », c'est-à-dire l'urbanisme d'agrément, a vu sa part diminuer de 44,4 % pour les quatorze premiers contrats à 39,2 % pour les quatorze derniers ;

— par contre, les équipements culturels et socio-éducatifs prennent une part croissante : de 22,6 % pour les quatorze premiers contrats à 33,8 % pour les quatorze derniers ;

— plus récemment, les difficultés de l'emploi ont conduit les municipalités à rechercher non seulement l'implantation de nouvelles entreprises (contrat de Vesoul en particulier), mais surtout les moyens de revitaliser les activités économiques locales souvent tributaires des problèmes urbains : commerce, artisanat, petites entreprises industrielles.

Sur le plan du financement, la politique des villes moyennes s'appuie essentiellement sur la ligne spéciale ouverte sur le chapitre 65-40 (art. 60) du budget du Ministère de l'Équipement. Par ailleurs, l'ensemble des ministères participent à l'élaboration et au financement des contrats dans le cadre des financements traditionnels décidés au niveau national, régional ou départemental.

En 1974, la ligne spéciale « villes moyennes » était dotée de 60 millions de francs, en 1975 de 66 millions de francs, en 1976 de 80 millions de francs. Pour 1977, il n'est prévu que 75 millions de francs.

Le F.I.A.T. est intervenu, en 1974, à hauteur de 8 millions de francs, de 28 millions de francs en 1975 et de 34 millions de francs pour 1976.

---

(1) Dossiers d'intention pris en compte par le groupe interministériel des villes moyennes :

Périgueux, Avignon, Soisson, Brive, Cambrai, Lons-le-Saunier, Annonay, Fontenay-le-Comte, Le Puy, Tulle, Valence, Sarreguemines et Agen.

## B. — Le développement régional industriel et tertiaire.

Trois chapitres de dépenses en capital se rattachent à ce type d'interventions :

Deux sont inscrits au budget des Charges communes du Ministère des Finances :

- le 57-00 - Fonds de décentralisation administrative,
- le 64-00 - Primes de développement régional ;

Le troisième figure au budget des Services généraux du Premier Ministre : 65-02 Actions en vue de faciliter l'implantation d'activités industrielles ou tertiaires hors de la région parisienne, dénommé plus couramment Fonds d'aide à la décentralisation (F. A. D.).

### I. — LA DÉCENTRALISATION ADMINISTRATIVE

La dotation du Fonds de décentralisation administrative évolue de la façon suivante (en millions de francs) :

	1976	1977
Autorisations de programme .....	57	50
Crédits de paiement .....	43	38

Ce fonds permet à la D. A. T. A. R. de participer au financement des programmes ou des opérations de décentralisation en province des services administratifs et des emplois correspondants en complétant les dotations dégagées par les ministères.

La dotation 1975 (45 millions de francs en autorisations de programme) a permis de régler les participations de la D.A.T.A.R. dans deux importantes opérations entreprises antérieurement : les décentralisations à Toulouse de :

- la Météorologie nationale (33,4 millions de francs en 1975 sur 64 millions de francs imputés au total au chapitre 57-00), d'une part,

- de services de l'Office national d'études et de recherches aéronautiques (O. N. E. R. A.) (9 millions de francs sur 15 millions de francs imputés au total du chapitre 57-00), d'autre part.

En outre, une autorisation de programme de 3 millions de francs a été accordée pour la décentralisation à Valbonne d'un laboratoire de l'Ecole nationale supérieure des mines.

La dotation 1976 (57 millions de francs en autorisations de programme) permet :

— de solder, à hauteur de 8,6 millions de francs, la participation à la décentralisation de la Météorologie nationale à Toulouse ;

— de participer, à hauteur de 38 millions de francs, aux décentralisations ou créations décentralisées décidées en 1975, concernant les télécommunications : création de l'Ecole nationale supérieure des techniques des télécommunications à Brest et Lannion (30 millions de francs en 1976, sur une participation totale du chapitre de 44 millions de francs), décentralisation à Rennes de la sous-direction de la Téléinformatique et à Bordeaux et Morlaix de la direction centrale des Matériels d'équipement (8 millions de francs en 1976, sur une participation totale du chapitre 57-00 de 50 millions de francs).

— de participer pour 1,5 million de francs (1,5 million de francs supplémentaire prévu en 1977) à la décentralisation à Douai du magasin central des imprimés des postes et télécommunications, à côté de l'établissement décentralisé de l'Imprimerie nationale ;

— de participer, pour 1,5 million de francs à la décentralisation au Mans et à Auxerre de deux établissements de la Bibliothèque nationale (8,5 millions de francs à prévoir ultérieurement).

La répartition de la dotation 1977 n'a pas encore été précisée, mais elle sera consacrée essentiellement à la couverture des opérations actuellement entreprises avec les Télécommunications, d'une part, le Secrétariat d'Etat aux universités, d'autre part, dont le financement n'a pu, en effet, être assuré en totalité sur le budget de 1976.

En ce qui concerne les télécommunications, sont prévus : des travaux liés à la création de l'Ecole nationale supérieure des techniques des télécommunications, à Lannion (14 millions de francs), à l'achèvement des opérations de décentralisation, à Rennes, de la sous-direction de la Téléinformatique à Bordeaux et à Morlaix de la direction centrale des matériels d'équipement (10 millions de francs).

Pour le secrétariat d'Etat aux universités, des contingents importants, seront consacrés :

— à la décentralisation de l'Ecole de Saint-Cloud (10 millions de francs) ;

— à la décentralisation de la Bibliothèque nationale (8 millions de francs).

Enfin, d'autre part, 4 millions de francs seront affectés au titre du Ministère du Travail à la décentralisation du Centre d'études supérieures de la Sécurité sociale qui doit s'installer à Saint-Etienne en 1977.

## II. — LES PRIMES DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL INDUSTRIEL ET TERTIAIRE

### 1. *Evolution des crédits.*

La dotation budgétaire affectée aux primes de développement régional est passée en autorisations de programme de 400 millions de francs au budget de 1974, à 450 millions de francs au budget de 1975 et à 475 millions de francs au budget de 1976. Elle est fixée à 440 millions de francs pour le budget de 1977 compte tenu notamment des crédits demeurés disponibles sur les exercices antérieurs et de la diminution du nombre de demandes de primes depuis 1974.

Le nombre de nouveaux dossiers de demandes de primes déposés dans l'année a évolué de la façon suivante :

1970 .....	429	1974 .....	557
1971 .....	548	1975 .....	435
1972 .....	700	1976 (1 <sup>er</sup> semestre).....	236
1973 .....	738		

Quant au montant des crédits disponibles, il dépassait 500 millions de francs au 31 décembre 1975 alors qu'il n'atteignait que 30 millions de francs deux ans plus tôt.

*La crise économique a incontestablement pesé sur l'attitude des investisseurs candidats à la décentralisation et réduit le recours à un instrument qui se développait rapidement au temps de l'expansion économique.*

Dans ces conditions, même en tenant compte d'un prélèvement de 25 millions de francs pour le financement de l'aide spéciale rurale instituée au mois de juin, la dotation prévue en 1977 devrait suffire pour faire face à la demande. *Le moins qu'on en puisse dire en tout cas, c'est qu'elle n'anticipe pas sur une vive reprise de l'activité économique.*

## 2. *La réforme du régime des aides au développement régional.*

Le nouveau régime des aides au développement régional, mis en place au mois d'avril 1976, est une traduction concrète des orientations définies par le Président de la République au cours du Conseil central de planification de novembre 1975, consacré à l'aménagement du territoire.

### a) *Primes de développement régional pour la création d'emplois industriels.*

Par différence avec le précédent régime, la nouvelle prime est une prime à l'emploi, dont le montant est donc proportionnel au nombre d'emplois créés.

Il subsiste un plafond exprimé en pourcentage de l'investissement réalisé pour éviter la concentration d'industries de main-d'œuvre dans les zones prioritaires.

Les caractéristiques du nouveau régime sont les suivantes :

*Les priorités géographiques sont renforcées :*

— les modifications par rapport à la carte précédente tiennent compte des résultats du recensement de 1975.

De nouveaux classements ont été décidés dans le Massif Central (Allier, Puy-de-Dôme, Ardèche), la Haute-Marne, la Meuse, les Vosges, les Pyrénées-Orientales, l'Aude, l'Hérault et dans la Thiérache.

— le nouveau régime est plus simple puisqu'il comporte seulement trois taux forfaitaires. Le taux normal est de 15 000 F par emploi pour les créations et de 12 000 F pour les extensions (dans la limite de 12 % de l'investissement total) ;

— les régions de l'Ouest au sens large bénéficient d'un régime particulièrement favorable : 20 000 F par emploi en cas de création et 17 000 F en cas d'extension, dans la limite de 17 % de l'investissement total ;

— dans les zones critiques, la prime est fixée à 25 000 F par emploi en cas de création et 22 000 F en cas d'extension, dans la limite de 25 % de l'investissement. Ces zones critiques concernent essentiellement le Massif Central, la Bretagne intérieure, les bassins miniers du Nord et de la Lorraine, certaines zones de montagne, des Vosges et des Pyrénées, la Corse et les régions de Fougères, Redon, Saint-Nazaire et Rochefort.

*Le nouveau régime favorise les créations d'emplois dans les villes moyennes et petites, et dans les zones rurales :*

Les seuils de recevabilité sont, en effet, fixés de la façon suivante :

— création de 10 emplois et investissement de 300 000 F dans les agglomérations de moins de 15 000 habitants, création de 30 emplois et 800 000 F d'investissement dans le régime normal ;

— création de 100 emplois et 10 millions de francs d'investissement dans les grandes agglomérations situées dans les zones primées (Rennes, Nantes, Bordeaux, Limoges, Toulon, Saint-Etienne, Calais) ou dans certaines zones ayant connu récemment un rythme de développement satisfaisant ;

— enfin, dans les zones d'économie rurale dominante, dans les zones de montagne et en Corse, les seuils de recevabilité sont abaissés à 15 emplois et 500 000 F d'investissement pour les agglomérations de moins de 50 000 habitants et à 6 emplois et 300 000 F d'investissement dans les agglomérations de moins de 15 000 habitants.

*Le nouveau régime favorise les petites et moyennes entreprises :*

— en vue de limiter la taille des unités industrielles, la prime est abaissée à 10 000 F par emploi au-delà du huitième pour les extensions ;

— d'autre part, le régime en faveur des extensions d'entreprises existantes est très sensiblement rapproché de celui pratiqué pour les créations tant pour le montant de la prime que pour les seuils de recevabilité.

Il est enfin prévu que le régime des primes s'applique non seulement à la création et à l'extension d'établissements mais aussi au maintien d'activités existantes par reprise d'établissements en difficultés.

*Il instaure une procédure plus rapide grâce à la déconcentration.*

Pour les investissements inférieurs à 10 millions de francs, les décisions de primes seront désormais prises par le préfet de département. Cette déconcentration devrait répondre au souhait légitime de rapidité formulé par les investisseurs.

En 1975, 414 primes ont été attribuées pour un montant de 401 millions de francs et la création de 33 682 emplois. Pour le premier semestre 1976, 218 décisions ont été prises correspondant à un montant de 142 millions de francs et à la création de 12 900 emplois.

b) Les primes de développement régional  
pour la création d'emplois tertiaires.

Le nouveau régime tient compte de l'importance accrue de l'emploi tertiaire dans notre développement économique et social. La nouvelle prime est uniquement une prime à l'emploi sans référence aux investissements. Toutefois, il convient de rappeler que cette prime ne peut être octroyée que pour des activités dont la localisation n'est pas liée à un marché local.

Elle est accordée dans toute la France, sauf le bassin parisien, au taux de 20 000 F par emploi pour les zones bénéficiant de la prime de développement régional et au taux de 10 000 F par emploi dans les autres zones.

Son seuil de recevabilité est abaissé de 100 à 30 emplois. Les extensions peuvent bénéficier de la prime si elles entraînent un accroissement des effectifs d'au moins 50 % ou de 100 emplois.

Enfin, une majoration de primes de 5 000 F par emploi est accordée pour les transferts de sièges sociaux d'entreprises hors de la région parisienne.

Depuis 1972, la D. A. T. A. R. a mis en œuvre **une politique contractuelle** en vue d'établir avec les grandes banques, les compagnies d'assurances et des caisses de retraites et des mutuelles, des programmes négociés de décentralisation ou d'installation en province d'emplois tertiaires dans le secteur des institutions financières et sociales.

Ces programmes financés selon le droit commun des primes de développement régional correspondent à une demande — surtout féminine — d'emplois tertiaires dans la plupart des régions. Le contenu des programmes actuels n'a pas été précisé à votre rapporteur. Permettront-ils, comme on l'espère, de localiser en

province au cours des dix prochaines années 70 % (au lieu de 25 % actuellement) des emplois de services centraux qui seront créés par les établissements concernés ?

Jusqu'à présent, les résultats ont été modestes. En 1975, trois primes d'un montant total de 1 800 000 F ont été attribuées pour la localisation en province de 205 emplois tertiaires et au premier trimestre 1976, cinq primes d'un montant de 2 400 000 F pour 455 emplois.

### III. — LE FONDS D'AIDE A LA DÉCENTRALISATION (F. A. D.)

Correspondant au chapitre 65-02 inscrit pour mémoire au budget des Services généraux du Premier Ministre, ce fonds est doté en cours d'année par voie de fonds de concours de la moitié du produit des redevances perçues sur l'implantation d'activités industrielles et tertiaires en région parisienne :

Il permet à la D. A. T. A. R. de favoriser la création en province d'emplois industriels et éventuellement tertiaires, non plus en accordant une aide directe aux entreprises mais en participant au financement des zones industrielles sous diverses formes.

Le montant des crédits rattachés ainsi que leur répartition ont évolué de la façon suivante :

	1975	1976 (Estimation.)
	(En millions de francs.)	
Abaissement du prix de revient des terrains .....	19	32,5
Équipement des zones .....	33,5	28,5
Qualité des zones .....	2,25	9,5
Divers (dessertes routières ou aériennes) ..	26,5	26,5
Total .....	81,25	97

L'apport de crédits au budget de l'Aménagement du territoire est donc loin d'être négligeable, mais il faut observer qu'il est fonction de l'efficacité du dispositif de contrôle des implantations industrielles et tertiaires mis en place dans la région parisienne.

Ce dispositif comporte, outre le paiement de redevances, une procédure d'agrément ministériel sur avis du Comité de décentrali-

sation. Il sert d'instrument à une politique tendant non seulement au freinage des implantations en région parisienne, mais aussi au rééquilibrage des activités au sein même de la région.

*Le ralentissement économique aidant, cette politique a connu, au moins sur le premier point, d'incontestables succès depuis 1975 ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous développé et commenté en annexe n° 4 au rapport.*

	1973	1974	1975	1976 (Cinq premiers mois.)
	(Surface en mètres carrés.)			
Agréments pour la construction de :				
Locaux industriels .....	939 000	1 015 000	438 600	193 000
Bureaux :				
Secteur privé .....	779 000	612 000	418 000	74 000
Secteur public .....	»	213 000	85 000	»
Entrepôts .....	1 243 000	969 000	470 000	96 000

### C. — L'aménagement de l'espace rural et du littoral.

A ce type d'interventions, on rattachera l'examen des crédits inscrits au budget des services généraux du Premier Ministre, dans les trois chapitres suivants de dépenses en capital :

Chapitre 65-03. — Fonds de rénovation rurale ;

Chapitre 55-00. — Missions interministérielles d'aménagement touristique ;

Chapitre 55-01. — Conservatoire de l'espace littoral et du rivage lacustre.

#### I. — LA RÉNOVATION RURALE

Le Fonds de rénovation rurale est le principal instrument financier d'une action qui, lancée en 1968, s'est progressivement élargie et diversifiée et dont la mise en œuvre est confiée à la D. A. T. A. R. et à ses commissaires à la rénovation rurale et à l'aménagement des massifs montagneux.

Si la réduction des crédits du Fonds est faible en francs courants, **elle doit être majorée d'un montant de 3 millions de francs destinés aux îles du Ponant qui antérieurement figuraient dans un chapitre distinct du budget des charges communes.**

	1976	1977
	(En millions de francs.)	
Autorisations de programme .....	58	57,5
Crédits de paiement .....	53	52,5

En contrepartie, le crédit qui, au budget du Ministère de l'Agriculture (chapitre 61-67) complète, pour l'aide au financement d'équipements agricoles, le Fonds de rénovation rurale, est en accroissement en 1977 : les autorisations de programme passent de 138 millions de francs en 1976 à 152 millions de francs en 1977 (+ 10 %).

En plus des crédits spécifiques mis à la disposition des commissaires à la rénovation rurale, les ministères réservent, lors de la répartition régionale de leurs crédits d'investissement, des dotations particulières pour le financement des équipements généraux d'infrastructure (routes, téléphones, etc.) en zones de rénovation. La répartition approximative de ces crédits a été la suivante en 1976 :

	ENVELOPPES des ministères.	FONDS de rénovation.	TOTAL
	(En millions de francs.)		
Zone Ouest.....	11,5	33	44,5
Massif Central.....	26	95	121
Pyrénées .....	10,8	16	26,8
Massifs de l'Est (Alpes, Jura et Vosges) .....	9,8	42	51,8
Zones périphériques des parcs natio- naux .....	12	13	25
Corse .....	»	7	7
<b>Total .....</b>	<b>70,1</b>	<b>206</b>	<b>276,1</b>

Les dotations dégagées en faveur des zones de rénovation ont donc atteint 276 millions de francs en 1976. Elles contribuent au maintien de la population active dans les zones concernées, objectif prioritaire de la rénovation rurale, en favorisant :

— le développement des activités économiques, notamment la modernisation de l'agriculture, de l'artisanat et du tourisme ;

— le développement des infrastructures, notamment de communication ;

— le maintien d'un minimum de services publics.

La politique de rénovation rurale s'est enrichie, ces dernières années, de modalités nouvelles. Après la définition, en 1974, d'actions mieux adaptées aux conditions propres à chaque massif montagneux ont été décidés :

- en 1975, le lancement d'une politique expérimentale de développement rural dite des « contrats de pays » ;
- l'adoption d'un programme pluriannuel de développement du Massif central ;
- en 1976, la création de l'aide spéciale rurale.

### 1° *Les contrats de « pays ».*

C'est le volet le plus récent de la politique visant à maintenir dans toutes les régions, notamment celles dont le déclin démographique est le plus sensible une armature urbaine permettant l'accueil des activités économiques et des services publics indispensables au bien-être de la population.

Les orientations générales de cette politique ont été définies lors de la réunion du Comité interministériel d'aménagement du territoire, le 11 avril 1975 : confirmation de la solidarité « petites villes/campagne » dans une conception globale d'aménagement, respect de l'initiative locale, intervention de l'Etat de caractère interministériel.

Les enseignements tirés de l'expérience qui a concerné en 1975 les douze premiers contrats de pays (1) en ont montré l'intérêt comme instrument de réflexion sur l'avenir à moyen terme, comme moyen de prolonger concrètement les grandes options d'aménagement prises au niveau national, enfin comme élément d'expression des solidarités locales puisque 37 regroupements intercommunaux se sont spécialement réalisés à l'occasion des 140 candidatures présentées en 1976.

Au sujet des structures à adopter pour l'établissement d'un contrat, il paraît souhaitable de respecter celles qui existent, sont admises et ont fait la preuve de leur efficacité. Si elles n'existent pas, la constitution d'une association peut suffire au niveau de la candidature, mais pour l'approbation et la mise en

---

(1) Avesnes-sur-Helpe, Bagnère-de-Bigorre, Bort-les-Orgues, Château-Renault, Le Cheylard, Loudun, Ploërmel, Saint-Fargeau - Saint-Sauveur, Sainte-Marie-aux-Mines, Vitré, Bellac et Saint-Flour.

œuvre du contrat, une structure syndicale mieux adaptée, du type syndical mixte (prévu à l'article 152 du Code d'administration communale) paraît nécessaire.

Du côté de la D. A. T. A. R., il faut envisager de renforcer les moyens d'étude à mettre à la disposition des élus du pays pour la préparation des contrats, leur intégration dans les programmes nationaux ou régionaux et la recherche des financements possibles.

L'aide du F. I. A. T., compte tenu de la souplesse d'utilisation tenant à son origine, doit être réservée au financement d'opérations « inhabituelles », mais bien adaptées à la spécificité des besoins locaux et dans les domaines où les financements classiques de l'Etat sont, soit inexistant, soit inadaptes.

En 1975, 13,5 millions de francs ont été prélevés sur le F. I. A. T. pour le financement des dix premières opérations expérimentales. En 1976, le prélèvement devrait atteindre 60 millions de francs pour le financement de 51 contrats.

Pour l'année 1977, le montant des sommes qui pourront être dégagées *« dépendra du nombre des candidatures qui seront finalement retenues, ainsi que des accords qui seront passés avec les établissements publics régionaux demandeurs, pour l'application d'une politique régionale des contrats de pays, conformément à la décision de principe arrêtée par le Comité interministériel d'aménagement du territoire du 25 juin 1976 »*.

A cet égard, il faut mentionner l'expérience qui est menée par quatre régions, le Centre, le Poitou-Charente, la Lorraine et les Pays de la Loire, qui ont passé un accord avec l'Etat pour traiter les dossiers « contrats de pays » dans un cadre régional.

Pour ces régions, l'établissement public régional détermine sa politique de contrats de pays et lui affecte un certain volume de crédits. L'Etat vérifie que les orientations de cette politique régionale soient bien conformes à celles de la politique nationale des contrats de pays, telles que le C. I. A. T. les a fixées, et apporte une aide financière à la région, de façon que les fonds régionaux et nationaux soient joints pour le financement des contrats. L'Etat est ainsi associé à la région tout au long de la procédure d'instruction des dossiers.

**Sans méconnaître l'intérêt de cette procédure, votre commission estime qu'elle doit être le moyen d'accroître les moyens consacrés**

à la politique des contrats de pays et d'en multiplier l'efficacité et non pas un prétexte pour l'Etat de limiter ou réduire son engagement. Or, la réduction de la dotation du F. I. A. T. en 1977 n'apparaît pas compatible avec l'importance du prélèvement nécessaire au financement des contrats de pays. Le meilleur gage de la volonté de l'Etat de poursuivre et de renforcer cette politique aurait été de prévoir un complément de dotation du F. I. A. T. au titre des contrats de pays.

2° *Le programme pluriannuel de développement du Massif central.*

Arrêté en Comité interministériel restreint le 20 septembre 1975, ce programme d'ensemble « représentait, précise la D. A. T. A. R., un effort financier immédiat de l'Etat de 690 millions de francs (dont 190 millions de francs du ministère de l'équipement, 148 millions de francs de prêts du Fonds de développement économique et social, 105 millions de francs de la D. A. T. A. R., 85 millions de francs du Fonds de rénovation rurale), auquel il convient d'ajouter le coût non chiffré de certaines mesures d'encouragement à diverses activités (primes à l'artisanat, à l'industrie, à l'hôtellerie, etc.) ».

Il a fait l'objet d'un premier bilan d'exécution présenté en juin dernier au comité interministériel d'aménagement du territoire, bilan trop détaillé pour être reproduit ici mais qui figure en page 81 et suivantes du document intitulé « Régionalisation du budget d'équipement pour 1976 et aménagement du territoire », tome I, « Les principaux éléments de la politique suivie pour l'aménagement du territoire et l'action régionale » présenté en annexe au projet de loi de finances pour 1977.

3° *L'aide spéciale rurale.*

Instituée par le décret n° 76-795 du 24 août 1976, l'aide spéciale rurale a pour objectif de favoriser le maintien d'un niveau minimum de population dans les zones rurales dont la situation démographique est le plus critique.

Accordée sous forme d'une prime à taux dégressif pour la création d'emplois dans les secteurs industriel, artisanal ou hôtelier, elle sera financée, en 1977, par un prélèvement évalué à 25 millions de francs sur les crédits destinés au financement des primes de développement régional.

## II. — LES MISSIONS INTERMINISTÉRIELLES D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE

Les crédits pour dépenses en capital des missions inscrits, en 1976, au budget des Charges communes, sont rattachés en 1977 à celui des Services généraux. Leur évolution est la suivante :

CHAPITRES DE DÉPENSES	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1976	1977	1976	1977
	(En millions de francs.)			
Missions d'aménagement.....	144	128,5	134,4	117,25
Dont :				
Languedoc-Roussillon .....	(53)	(45)		
Côte Aquitaine.....	(59)	(55)		
Corse .....	(28,8)	(26,5)		
Espace méditerranéen.....	(3,2)	(2)		

### 1. Languedoc-Roussillon.

Si toutes les missions subissent des abattements sur leur dotation, ceux-ci sont particulièrement sensibles pour la mission *Languedoc-Roussillon* qui, pourtant, vient d'être prorogée jusqu'en 1980. Ses crédits, déjà réduits en 1976, l'ont contrainte à des choix difficiles que traduit la répartition par secteur ci-après :

	1975	1976
	(En millions de francs.)	
Démoustication et remblaiement.....	12,7	3,2
Desserte routière des stations.....	21,6	29
Equipement portuaire.....	6,5	7,9
Boisement, reboisement.....	5,5	5,5
Aide aux stations existantes.....	2	2,5
Aide à l'équipement des stations nouvelles.....	7,1	1,5
Etudes, promotion, publicité.....	5,6	3,5

Les crédits affectés aux travaux de démoustication et de remblaiement ont été réduits de 12,7 millions de francs en 1975 à 3,2 millions de francs en 1976 en contrepartie, il est vrai, de l'institution d'une taxe de démoustication dont la perception permet d'abonder le budget de l'Entente interdépartementale pour la démoustication parallèlement à l'accroissement de la participation financière des départements.

Pour permettre de terminer au plus tôt la réalisation de certaines opérations de desserte routière des stations, le montant des crédits affectés à ce poste a été fixé à 29 millions de francs en 1976 contre 21,6 millions de francs en 1975. Sur le chiffre de 1976, 16 millions de francs ont été affectés aux routes nationales au titre de la voie de desserte de la station du Cap-d'Agde, vers l'autoroute A 9. Le reste, soit 13 millions de francs, a été consacré à la poursuite de la réalisation des voies départementales suivantes :

Desserte de la station de Gruissan vers	
Narbonne .....	6,3 millions de francs.
Voie de liaison inter-plages Barcarès—	
Canet .....	4,5 millions de francs.
Voie d'évitement Palavas—Carnon...	2,2 millions de francs.

En ce qui concerne les ports, la dotation d'ensemble a été légèrement augmentée en 1976 par rapport à 1975 (7,9 millions de francs contre 6,5 en 1975). Cette dotation a été consacrée, pour la moitié environ, à la poursuite des travaux du port de plaisance de Gruissan. Le reste a été affecté à divers travaux complémentaires dans les ports de plaisance de Port-Camargue, Carnon, Agde, Leucate, Frontignan et au démarrage des travaux du port de plaisance d'Argelès.

Les opérations de boisement et de reboisement ont été dotées du même crédit en 1976 qu'en 1975, soit 5,5 millions de francs, mais il faut noter que le volume des travaux qui seront réalisés à ce titre en 1976 sera en diminution sensible compte tenu de la hausse des prix.

Enfin, en ce qui concerne l'aide à l'équipement des stations nouvelles, le crédit de 7,1 millions de francs affecté à ce poste en 1975 a dû être réduit à 1,5 million de francs, somme qui a été consacrée à des travaux d'aménagement de plage dans la station nouvelle de Gruissan.

## 2. *La côte aquitaine.*

Si les crédits prévus en 1977 diminuent sensiblement, la mission d'aménagement de la côte aquitaine avait, en revanche, reçu, en 1976, une dotation en sensible accroissement (59 millions au lieu de 41 en 1973) qu'elle a prévu d'affecter de la façon suivante :

- 8,5 millions aux besoins généraux de fonctionnement, d'études et de promotion ;
- 44 millions pour l'équipement touristique, la protection de la nature et diverses opérations dans la partie Gironde-Landes ;
- 6,5 millions pour la partie Pyrénées-Atlantiques prise en charge depuis cette année par la mission.

## 3. *La Corse.*

La mission d'aménagement de la Corse a été réorganisée en février 1975. Le rôle dévolu à son président, à la fois commissaire à la rénovation rurale et délégué au développement économique, l'adoption en juillet 1975 du programme de développement économique de la Corse, ont donné une nouvelle orientation aux interventions de la mission.

Son budget 1976, soit 28,6 millions de francs, auxquels il convient d'ajouter 7 millions de francs au titre de la rénovation rurale prise en charge par la mission, a été affecté à quatre domaines :

- l'agriculture : 16 millions de francs ;
- les communications (routes et aéroports) : 8 millions de francs ;
- la qualité de la vie : 8,1 millions de francs ;
- l'action touristique : 5,6 millions de francs.

4. Enfin, la mission pour la protection de l'espace naturel méditerranéen, après avoir été confirmée dans ses attributions, est prolongée jusqu'à la fin du VII<sup>e</sup> Plan, mais voit ses crédits, déjà très modestes, brusquement réduits d'un tiers avec 2 millions de francs en 1977.

### III. — LE CONSERVATOIRE NATIONAL DE L'ESPACE LITTORAL

Installé le 31 mai 1976, après constitution des cinq conseils de rivage (Corse, Méditerranée, Atlantique, Bretagne et Manche-mer du Nord), le conseil d'administration a désigné comme président M. Robert Poujade. Il devait, lors de sa réunion du 25 octobre 1976, décider d'une première liste d'opérations — qui n'a pas été communiquée à votre rapporteur — correspondant aux crédits ouverts en 1976 et prévus en 1977, récapitulés ci-après :

	1976	1977
	(En millions de francs.)	
Autorisations de programme.....	12	21,5
Crédits de paiement.....	6	11

D'une année sur l'autre, la progression des crédits est très forte mais cette situation exceptionnelle dans le budget prévu en 1977 pour l'aménagement du territoire s'explique par la création récente d'un organisme qui n'avait pu, dès la première année, atteindre son rythme de croisière.

En concertation avec le Commissariat général du Plan, le conseil d'administration du Conservatoire du littoral a préparé le programme d'actions prioritaires n° 24 du VII<sup>e</sup> Plan « Défense du patrimoine naturel » qui prévoit que les sommes nécessaires pour acquérir 10 000 hectares seront données au Conservatoire pour la durée du VII<sup>e</sup> Plan.

Il a négocié avec le Ministère de la Défense le transfert d'un certain nombre de terrains militaires disponibles de surface très variable (17 opérations pour 50 hectares environ). Des négociations sont également en cours avec le Ministère de l'Équipement pour le transfert des terrains acquis par celui-ci qui doivent faire l'objet d'une protection définitive.

Le Conservatoire, en outre, a obtenu une promesse de donation privée qui devrait aboutir d'ici la fin de l'année et lancé des études en vue de la création éventuelle, au cours de l'année prochaine, d'une association privée sur le modèle du « national trust » anglais qui collaborerait avec le Conservatoire pour la politique de la protection des espaces naturels.

## EXAMEN EN COMMISSION

La commission a procédé, le 5 novembre 1976, à un premier examen des crédits demandés en 1977 pour l'aménagement du territoire.

Le débat qui s'est engagé à l'issue de l'exposé du rapporteur spécial a d'abord porté sur le rattachement, sous l'autorité d'un même ministre, du Commissariat du Plan d'une part, et de l'Aménagement du territoire, d'autre part. Sont notamment intervenus M. Edouard Bonnefous, président, M. Marcellin qui, d'un point de vue purement opérationnel, a jugé plus efficace le rattachement direct du Commissariat du Plan au Premier Ministre et qui a souligné la nécessité d'une plus large intervention de la D. A. T. A. R. en vue d'harmoniser les programmes d'actions prioritaires au niveau national et au niveau régional. M. Pams a insisté sur le rôle déterminant des moyens de transport et de leur tarification en matière d'aménagement du territoire. Il a également fait observer que les conseils régionaux sont sans influence et souvent même sans information sur les programmes d'équipement des grandes entreprises publiques telles qu'E. D. F. et la S. N. C. F.

En ce qui concerne les crédits de subvention de la D. A. T. A. R. inscrits au chapitre 44.01, la commission a admis leur maintien, estimant avec M. Schumann que leur objet n'est pas sans rapport avec les objectifs de la politique d'aménagement du territoire. Toutefois, elle a approuvé les observations de son rapporteur spécial sur la nécessité de présenter en toute clarté le montant et l'emploi de cette dotation.

En conclusion de ce premier débat, la commission a décidé de surseoir à sa décision définitive.

Elle a procédé, le lundi 22 novembre, à un examen définitif des crédits et décidé, après avoir entendu les observations de M. Monory, rapporteur général et de votre rapporteur spécial, de proposer au Sénat l'adoption du budget prévu en 1977 pour l'Aménagement du territoire.

## CONCLUSION

Pour conclure, votre rapporteur présentera une synthèse de ses propres observations et de celles qu'il a recueillies en commission, tout au long de l'examen du projet de loi de finances pour 1977.

Nul ne paraît contester la nécessité de l'aménagement du territoire comme élément d'équilibre national et de justice entre les Français et plus concrètement comme instrument de la lutte contre l'inflation et de la politique en faveur de l'emploi. Le Ministre d'Etat responsable de l'Aménagement du territoire l'a répété récemment encore en plusieurs occasions. Le Sénat lui-même l'a souligné avec force en ouvrant, le 4 mai 1976, un large débat sur les questions d'aménagement du territoire. Mais bien que les arbitrages budgétaires définitifs ne fussent pas encore rendus à cette date, l'intervention du Sénat n'a pas suffi, semble-t-il, à les orienter dans le sens désiré.

Si donc la nécessité de l'aménagement du territoire est admise par tous, la réduction des moyens financiers qui lui sont réservés ne correspond-elle pas à un doute sur l'efficacité des instruments mis en œuvre ? Si tel était le cas, il ne suffirait pas de constater l'inefficacité des instruments et d'en tirer des conclusions sur le seul plan de l'arithmétique budgétaire. De nouveaux mécanismes devraient être mis en place et on peut, à cet égard, se demander si le régime des aides au développement régional, réformé en avril 1976, est suffisamment novateur et bien adapté aux conditions économiques.

En matière d'aménagement du territoire, ne pas progresser c'est perdre du terrain. En effet, l'évolution du système économique se fait naturellement, constate-t-on, vers une concentration de l'activité autour des pôles les plus développés et les plus dynamiques: *Suspendre l'effort pour lutter contre cette tendance c'est accepter que soient mis en cause les résultats déjà acquis.*

Certes, peut-on répondre, le budget de l'Aménagement du territoire n'est qu'un instrument privilégié mais pas exclusif au service de l'équilibre régional. L'ensemble des crédits budgétaires d'équipement qui constituent une masse autrement plus importante, contribuent à cet équilibre. Encore faudrait-il connaître la répartition de ces crédits par région. C'est notamment l'objet d'un document intitulé « *Régionalisation du budget d'équipement et aménagement du territoire*. — Tome II. — Les équipements collectifs et la régionalisation du budget », document qui doit être présenté en annexe au projet de loi de finances annuel.

Ce document a un premier défaut, celui de n'être pas synthétique et de ne pas faire apparaître clairement les grandes lignes de la répartition géographique des diverses catégories de crédits d'équipement. Son second défaut, le plus sérieux, c'est de paraître tardivement en ce qui concerne la partie relative à la répartition prévisionnelle du budget en cours d'examen, et de n'être pas paru du tout en 1976 pour la partie consacrée à la récapitulation de la répartition régionale effective des crédits d'équipement inscrits dans les lois de finances antérieures. La dernière récapitulation présentée en annexe du projet de loi de finances pour 1975 porte ainsi sur la régionalisation des crédits d'équipement du budget 1973 et ne présente guère qu'un intérêt historique.

Sans doute des raisons techniques et conjoncturelles ont-elles empêché la parution en temps opportun de ces documents, mais l'appréciation de l'effort public de développement régional ne s'en trouve pas facilitée.

Deux points d'ailleurs méritent encore d'être éclairés à cet égard : d'une part, le rôle que l'Etat entend réserver aux établissements publics régionaux en matière de développement régional et, d'autre part, les conditions dans lesquelles il harmonise ses interventions et celles du Fonds européen de développement régional. Votre rapporteur avait à ce sujet posé une question demeurée sans réponse. S'il lui est difficile dans ces conditions de se livrer à une appréciation quelconque, au moins peut-il adresser une mise en garde. Sans doute, une harmonisation des interventions financières en matière d'aménagement du territoire aux divers niveaux européen, national et local est-elle nécessaire. Selon leur importance, certains types d'intervention doivent de préférence être traités à l'un de ces niveaux. Toutefois, l'Etat ne doit pas prendre prétexte

de cet effort pour réduire sa contribution financière à l'effort d'aménagement pour s'en décharger partiellement sur les régions ou les instances européennes.

Dans la conjoncture actuelle, votre Commission des Finances souhaite que le Gouvernement manifeste de façon concrète la priorité qu'il entend réserver à l'Aménagement du territoire, et particulièrement au développement et à la rénovation des régions rurales ainsi qu'à la protection des zones littorales particulièrement fragiles les unes et les autres.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances propose au Sénat l'adoption des crédits prévus, en 1977, pour l'Aménagement du territoire.

# ANNEXES



## ANNEXE N° 1

---

### **PRESENTATION DU BUDGET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** **Echange de lettres entre M. Edouard Bonnefous, Président de la Commission** **des Finances du Sénat et M. le Premier Ministre.**

Paris, le 14 novembre 1975.

Monsieur le Premier Ministre,

Lors de la réunion qu'elle a consacrée le 14 novembre à l'examen des crédits d'aménagement du territoire inscrits dans le projet de loi de finances pour 1976, la Commission des Finances que je préside a exprimé sur la présentation de ces crédits diverses observations qu'elle m'a chargé de porter à votre connaissance.

Il lui apparaît, d'une part, que la dispersion des crédits dans le fascicule budgétaire des services généraux du Premier Ministre et dans celui des Charges communes du Ministère de l'Economie et des Finances ne traduit par la cohérence de la politique d'aménagement du territoire. Aussi serait-il souhaitable qu'une présentation des crédits plus homogène et unifiée soit adoptée à l'avenir.

D'autre part, la Commission des Finances estime qu'à défaut de connaître l'affectation initiale précise des crédits budgétaires affectés à des actions spécifiques d'aménagement du territoire : Fonds d'intervention et d'aménagement du territoire (F. I. A. T.), Fonds d'aide à la décentralisation, Fonds de rénovation rurale, elle doit être mise au moins en mesure d'en contrôler *a posteriori* le montant et l'emploi effectifs. A cet effet, les éléments d'information nécessaires devraient régulièrement lui être communiqués et figurer — comme ce fut le cas jusqu'en 1973 pour les crédits du F. I. A. T. — dans l'annexe (tome II) au projet de loi de finances annuel intitulée « Les équipements collectifs et la régionalisation du budget ».

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

A M. Jacques Chirac,  
Premier Ministre,  
57, rue de Varenne,  
Paris.

EDOUARD BONNEFOUS.

Le Premier Ministre.

Paris, le 1<sup>er</sup> mars 1976.

Monsieur le Président et cher Ami,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les crédits d'aménagement du territoire, inscrits dans la loi de finances pour 1976 qui appellent deux types d'observations de la part de la Commission des Finances du Sénat que vous présidez.

Cette commission estime, d'une part, que la dispersion des crédits au budget des services généraux du Premier Ministre et dans celui des charges communes du Ministère de l'Economie et des Finances ne traduit pas clairement la politique d'aménagement du territoire et qu'il serait souhaitable d'adopter, à l'avenir, une présentation des dotations plus homogène et unifiée.

J'ai fait part au Ministre de l'Economie et des Finances de cette proposition. Celui-ci procède actuellement à un examen très approfondi des divers crédits figurant aux budgets des Charges communes et des Services généraux du Premier Ministre, afin de parvenir à une imputation des crédits dans les divers budgets ministériels qui mette en valeur l'ensemble des efforts consentis par l'Etat, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Votre commission a, d'autre part, estimé qu'à défaut de connaître l'affectation initiale précise des crédits inscrits au Fonds d'intervention et d'aménagement du territoire, au Fonds d'aide à la décentralisation et au Fonds de rénovation rurale, elle devrait être informée, *a posteriori*, de l'emploi effectif de ces dotations.

Je vous rappelle que, d'ores et déjà, les informations nécessaires sont régulièrement fournies aux commissions compétentes à l'occasion des réponses aux questionnaires que le Parlement adresse au Ministère de l'Economie et des Finances avant le débat budgétaire.

Chaque année, le Gouvernement fournit une liste détaillée des opérations les plus significatives décidées au cours de l'exercice précédent et de l'exercice en cours. Suite à vos propositions, je donne néanmoins toute instruction pour que, pour les prochains débats budgétaires, l'information fournie aux parlementaires en ce domaine soit la plus large et la plus détaillée possible.

Je vous prie de bien vouloir accepter, Monsieur le Président et cher Ami, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A. M. Edouard Bonnefous,  
Président de la Commission des Finances  
du Sénat, Paris.

JACQUES CHIRAC.

## ANNEXE N° 2

### LISTE DES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES SUBVENTIONS DE LA D. A. T. A. R.

#### (CHAPITRE 44-01)

#### Année 1975.

Centre d'animation culturelle de la Côte basque.  
Institut d'économie régionale du Sud-Ouest.  
Association pour le développement touristique de la Corse.  
Fédération corse des ports de plaisance.  
Centres d'études régionales corses.  
Association « Aghia Mediterranea di Creazione ».  
Association pour la promotion industrielle de la Corse.  
Association des ports de plaisance du Languedoc-Roussillon.  
Association de recherches et d'initiatives artistiques (A. R. I. A.).  
Société d'économie mixte d'équipement et d'aménagement de l'Aude (S. E. M. E. A. A.).  
Bureau régional d'industrialisation de la région Midi-Pyrénées.  
Comité pour l'aménagement et l'expansion économique de la Savoie.  
Association pour le développement des industries chimiques et pétrochimiques dans le Sud-Ouest (A. D. I. C. S. O.).  
Association pour le développement des industries mécaniques dans le Sud-Ouest (A. D. I. M. S. O.).  
Association pour l'expansion industrielle du Nord - Pas-de-Calais (A. P. E. I. N. P. C.).  
Association pour le devenir industriel des régions stéphanoise et alésienne (A.D.I.R.S. et A.D.I.R.R.A.).  
Association Alpexpo.  
Association pour le développement industriel de la façade méditerranéenne (ANDI-FAM).  
Association pour l'expansion industrielle de la Lorraine (APEILOR).  
Association des anciens élèves du centre de perfectionnement dans l'administration des affaires.  
Association pour le développement industriel du Massif Central (ADIMAC).  
Bureau départemental d'industrialisation des Ardennes (B. D. I. A.).  
Association Bureaux-Provinces.  
Fondation nationale des sciences politiques.  
Conseil national des économies régionales et de la productivité (C. N. E. R. P.).  
~~Comité national des sentiers de grande randonnée.~~  
Comité régional de tourisme de l'Isère (C. R. T. I.).  
Futuribles.  
Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région parisienne (I. A. U. R. P.).  
Association de la grande traversée des Alpes françaises.  
Commune de Langogne (Lozère).  
Association pour le développement industriel de l'Ouest atlantique.  
Comité d'expansion économique de Basse-Normandie.  
Comité d'expansion économique de Haute-Normandie.  
Comité d'expansion économique de Midi-Pyrénées.  
Comité d'expansion économique des Pays de la Loire.

## ANNEXE N° 3

### Programme 1977 de restructuration des zones minières.

Le Comité interministériel d'aménagement du territoire a décidé, le 25 juin 1976, que l'effort global de l'Etat en faveur de la restructuration des zones minières atteindrait 58,7 millions de francs pour l'année 1977, non compris les crédits relatifs aux écoles techniques des houillères et au secteur du logement.

Conformément aux arbitrages budgétaires, les crédits prévus à ce titre pour 1977 sur les budgets des divers ministères concernés sont les suivants :

	En millions de francs.
<i>Budget des services généraux du Premier Ministre</i> .....	6
<hr/>	
[F. I. A. T. (chapitre 65-01, art. 10) restructuration des zones minières (voiries et réseaux divers).]	
<i>Intérieur</i> .....	25
<hr/>	
Remise en état des V. R. D. (chapitre 65-52, art. 20).....	(16)
Assainissement général (chapitre 65-50, art. 10).....	(8)
Edifices culturels (chapitre 67-50).....	(1)
<i>Equipement</i> .....	17
<hr/>	
[Espaces verts exceptionnels. Promotion centres urbains (chapitre 65-40, articles 10, 20 et 60).]	
<i>Qualité de la vie</i> .....	9,7
<hr/>	
Environnement :	
Actions ponctuelles d'environnement urbain (chapitre 67-01, art. 10). (dont 5,5 millions de francs en provenance du F. I. A. N. E.).	(6,7)
Jeunesse et sports :	
Equipements sportifs (chapitre 66-50, art. 30).....	(3)
<i>Santé</i> (action sociale).....	1
<hr/>	
[Equipements foyers-logements et foyers-restaurants pour personnes âgées (chapitre 66-20, art. 40).]	

Il appartient au Groupe interministériel pour la restructuration des zones minières de préciser, dans les divers secteurs d'intervention, la répartition de l'enveloppe totale des crédits d'Etat — soit 58,7 millions de francs en 1977 — entre les opérations menées dans les divers bassins miniers.

## ANNEXE N° 4

**QUESTION :** Présenter, par département, le bilan des implantations industrielles et tertiaires en région parisienne, en 1975 et 1976.

**REPONSE :** Il n'y a pas en région parisienne de recensement systématique des nouvelles implantations industrielles et tertiaires. Toutefois, les agréments ministériels, donnés après avis du comité de décentralisation tant pour la construction de locaux que pour leur utilisation, donne une idée assez précise du développement des activités dans la région.

### 1° Locaux industriels.

Le tableau suivant indique les surfaces agréées pour chaque département de la région parisienne en 1975 :

LOCALISATION	NOMBRE de décisions.	CONSTRUCTION (en mètres carrés).	UTILISATION de locaux existants (en mètres carrés).
Région parisienne.....	4	7 368	2 500
Paris .....	5	190	4 256
Hauts-de-Seine .....	16	8 954	19 379
Seine-Saint-Denis .....	28	35 979	25 076
Val-de-Marne .....	15	15 293	6 530
Val-d'Oise .....	38	74 770	22 631
Essonne .....	30	79 040	9 767
Yvelines .....	22	57 586	7 770
Seine-et-Marne .....	43	79 407	2 130
Oise .....	9	80 008	»
<b>Totaux .....</b>	<b>210</b>	<b>438 595</b>	<b>100 309</b>

On peut constater une forte baisse du nombre des agréments par rapport aux années précédentes, qui s'explique essentiellement par la conjoncture économique générale et par la forte chute des investissements. Le total de 438 000 mètres carrés est en effet à comparer à ceux de 1 015 000 mètres carrés en 1974 et de 939 000 mètres carrés en 1973.

Les agréments donnés pour des constructions dans Paris et la petite couronne ne représentent que 14 p. 100 du total, contre 31 p. 100 en 1974 et 23 p. 100 en 1973. Cela traduit un renforcement du desserrement des activités industrielles vers la grande couronne, qui est mis en évidence sur le schéma joint en annexe.

Les agréments donnés pour l'utilisation de locaux existants concernent plus la petite couronne, ce qui s'explique par l'existence d'un parc important de locaux industriels anciens dans cette zone.

Les chiffres connus pour 1976 mettent en évidence les mêmes tendances. Pour les cinq premiers mois de l'année, les agréments accordés pour les constructions de locaux industriels représentent 193 000 mètres carrés.

2° Locaux de bureaux.

Le tableau suivant indique les surfaces agréées pour chaque département de la région parisienne en 1975 :

LOCALISATION	NOMBRE de décisions.	CONSTRUCTION (en mètres carrés).	UTILISATION de locaux existants (en mètres carrés).
Région parisienne.....	12	5 347	30 000
Paris .....	39	18 154	67 201
Hauts-de-Seine .....	26	85 052	82 055
Seine-Saint-Denis .....	8	60 293	4 386
Val-de-Marne .....	11	63 403	11 810
Val-d'Oise .....	1	15 473	»
Essonne .....	12	54 552	340
Yvelines .....	12	86 692	2 979
Seine-et-Marne .....	6	29 088	»
Oise .....	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>127</b>	<b>418 054</b>	<b>198 771</b>

On peut tout d'abord remarquer que la surface totale des constructions de bureaux autorisées en 1975, qui est de 418 000 mètres carrés, est très nettement inférieure à celle de 1974 (612 278 mètres carrés) et de 1973 (779 000 mètres carrés). Cette évolution, qui est illustrée par le schéma joint en annexe, est due à l'action de freinage engagée par les pouvoirs publics, qui a été largement facilitée par la très mauvaise situation du marché des bureaux liée à la conjoncture et au volume excessif des constructions engagés dans les années précédentes.

La part des agréments de constructions accordés à Paris et dans les Hauts-de-Seine, secteurs traditionnels d'implantation des bureaux, est passée de 33 p. 100 en 1974 à 24 p. 100 en 1975, ce qui est conforme aux priorités d'aménagement de la région parisienne. Presque la moitié des constructions autorisées l'on été dans la grande couronne de manière à favoriser le desserrement des activités tertiaires.

Les agréments concernant les bureaux existants sont concentrés pour 75 p. 100 dans Paris et les Hauts-de-Seine, ce qui s'explique par l'existence dans ces deux départements d'une grande partie du parc des bureaux de la région. Il convient de rappeler que l'interprétation des agréments pour l'utilisation de bureaux existants est très difficile. En effet, la plupart des opérations correspondent à de simples transferts à l'intérieur d'une zone géographique très limitée et n'entraînent pas d'accroissements de surface occupée.

Les agréments de construction de bureaux accordés en 1975 pour le secteur public représentent 85 000 mètres carrés contre 213 000 mètres carrés en 1974.

Les différents contingents décidés en avril 1975 ont donc bien été respectés :

— Total des agréments de construction : 503 000 mètres carrés (limité à 700 000 mètres carrés) ;

— Bureaux en blanc (hors E. P. A. D.) : 222 000 mètres carrés (limité à 250 000 mètres carrés) ;

— Bureaux en ville nouvelle : 34 p. 100 (au moins 33 p. 100).

Les premiers chiffres connus pour 1976 traduisent les mêmes tendances puisque, pour les cinq premiers mois, les constructions de bureaux agréés représentent seulement 74 000 mètres carrés, dont 22 000 mètres carrés de bureaux en blanc.

3° Locaux d'entrepôts.

Les surfaces agréées dans les différents départements de la région parisienne sont indiquées dans le tableau suivant :

LOCALISATION	NOMBRE de décisions.	CONSTRUCTION (en mètres carrés).	UTILISATION de locaux existants (en mètres carrés).
Région parisienne.....	1	3 064	»
Paris .....	»	»	»
Hauts-de-Seine .....	2	15 950	7 750
Seine-Saint-Denis .....	7	99 029	26 969
Val-de-Marne .....	14	111 198	16 879
Val-d'Oise .....	6	52 212	»
Essonne .....	7	73 290	4 211
Yvelines .....	4	66 069	»
Seine-et-Marne .....	3	58 255	»
Oise .....	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>44</b>	<b>479 067</b>	<b>55 809</b>

La surface totale est en forte diminution puisqu'elle était de 969 000 mètres carrés en 1974 et de 1 243 000 mètres carrés en 1973.

Là encore la localisation des agréments accordés traduit un effort de desserrement. En effet, Paris et la petite couronne représentent 47 % du total contre 59 % en 1974.

Pour les cinq premiers mois de 1976, la construction de 96 000 mètres carrés nouveaux a été agréée.